

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Tarn

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON

Séance du 20 mars 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27.

En exercice : 27.

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à vingt heures,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR Thierry, Maire.

Qui ont pris part à la délibération : 27.

Date de la convocation : 16/03/2026

Présents : M. DUFOUR Thierry, MME BOUSQUET Audrey (Procuration de M. ROUSSEAU Lionel), M. HEIM Philippe, MME BENSETTI Nawel, M. MEDALLE Henri, MME LAGHZAOUI Nawal, M. DUPUIS Alain, MME BARTHE DELANOË Anne-Marie, M. LAHAYE Guillaume, M. JOUANY Claude, MME VERGNES Brigitte, M. TROUCHES Michel, M. CHABRIDON Olivier, MME PECCOLO Anabelle, MME TEIXEIRA FERNANDES Sylvie, M. COSQUER Cyril (Procuration de MME DAMOISON-MONTEILS Céline), MME BLANCO LIQUIÈRE Caroline, MME AILLOS Hélène (Procuration de M. JUNIOT LEVY Yoann), M. CUPOLI Michel, M. GOUTY Michel, MME MENU AMIEL Josiane, MME NOUVEL Nathalie, MME LAROCHELLE Muriel, M. COQUELET Christophe.

Date d'affichage : 16/03/2026

Absents excusés : M. ROUSSEAU Lionel (Procuration à MME BOUSQUET Audrey), M. JUNIOT LEVY Yoann (Procuration à MME AILLOS Hélène), MME DAMOISON-MONTEILS Céline (Procuration à M. COSQUER Cyril).

Secrétaire : M. TROUCHES Michel.

N° DEL2026-16 : Fixation du nombre d'adjoints au maire délégué de Labastide-Dénat et au maire délégué de Puygouzon.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2113-14 et L.2121-21 ;
- **Considérant** que le conseil municipal de la commune nouvelle de Puygouzon peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger dans chaque commune déléguée ;
- **Considérant** cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% du nombre total des conseillers communaux ;
- **Considérant** que ce pourcentage donne pour la commune déléguée de Puygouzon un effectif maximum de 7 adjoints et pour la commune déléguée de Labastide-Dénat un effectif maximal de 0 adjoint ;
- **Considérant** que conformément aux règles applicables à la désignation des adjoints au maire et par analogie s'agissant des adjoints au maire de la commune déléguée, si cette dernière compte plus de 1 000 habitants la parité entre adjoints est obligatoire ;

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE, à l'unanimité** :

- D'approuver la création de **7** postes d'adjoints au Maire délégué de la commune déléguée de Puygouzon ;
- D'approuver la création de **0** poste d'adjoint au Maire délégué de la commune déléguée de Labastide-Débat.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme*

Le secrétaire de séance

Michel TROUCHES



Le Maire

Thierry DUFOUR

